

Module 20 : Sociologie de la prison

DOC1 : Le sexe La variable sociologique la plus discriminante en matière de prison est assurément le sexe. Les détenus ont toujours été très majoritairement des hommes.[...] Les raisons de la surreprésentation des hommes dans les prisons sont multiples. Plusieurs études ont montré comment, à différents niveaux de la chaîne pénale (arrestation, déferrement, procès, etc.) s'effectue un tri qui tend à retenir de façon préférentielle les hommes. France-Line Mary [1998] a étudié la situation française en 1995 : 14% des personnes mises en cause par la police étaient des femmes, il n'en restait que 10% parmi les condamnés, et seulement 4% parmi les personnes incarcérées. En amont de la chaîne pénale, d'autres explications de cette sous-représentation des femmes procèdent des législations qui traduisent une différence sociale de tolérance envers les pratiques déviantes des hommes et celles des femmes. Cela a toujours été le cas, mais, au cours de la dernière moitié du XX^e siècle, les sanctions ont été aggravées pour des pratiques typiquement masculines comme les agressions sexuelles. A l'inverse, des pratiques majoritairement féminines comme l'établissement de chèques sans provision ou l'avortement ont été dépénalisées.

Source : Philippe Combessie, « Sociologie de la prison », Repères, La découverte, 3^{ème} édition, 2009, page 32-33.

Q1) À chaque étape, comment la chaîne pénale sous-sélectionne les femmes délinquantes ? (Comment et pourquoi passe-t-on de 14 à 10 puis 4% ?)

DOC2 La pauvreté Dans une étude sociologique à base statistique établie à partir des chiffres fournis par l'administration pénitentiaire, les auteurs soulignent qu'il y a « en maison d'arrêt 57,7% des détenus en dessous du seuil de pauvreté [...], 60,9% en établissement pour peine », alors que ce seuil ne concernait que « 14,5% des ménages dans la société française, en 1985 ».

Source : Philippe Combessie, « Sociologie de la prison », Repères, La découverte, 3^{ème} édition, 2009, page 37.

Q2) Pourquoi tant de pauvres en prison ?

Si multiples que soient les facteurs propres à expliquer l'enfermement des plus démunis, quelques-uns sont assez simples à mettre en lumière, en particulier en ce qui concerne la détention avant jugement, qui conditionne, bien souvent, la peine prononcée : une personne qui est jugée après quelques mois d'enfermement a de fortes probabilités d'être condamnée, au moins, à une durée de prison ferme égale à la durée qu'elle a passée en prison avant jugement, et une personne qui est jugée sans avoir été incarcérée avant a de bonnes chances de n'être condamnée qu'à une peine d'amende ou de prison avec sursis.

Pour les faits les plus graves, crimes de sang par exemple, un magistrat hésitera peu à enfermer à titre provisoire un notable de la région. Mais, pour un fait plus bénin, un échange de coups sans séquelles importantes avec des fonctionnaires de police après une infraction au code de la route par exemple, la différence sociale entre les individus sera déterminante ; loin qu'entre en ligne de compte la seule richesse financière, plusieurs types de capitaux peuvent se cumuler. Ainsi, pour cette altercation avec les forces de l'ordre, un jeune homme sans qualification, sans emploi et hébergé chez une amie a de fortes chances d'être envoyé en détention provisoire. Pour la même infraction, un homme du même âge, mais diplômé et fonctionnaire ou cadre d'entreprise logé dans un appartement à son nom, sera en général laissé libre de rentrer chez lui, de reprendre son travail le lendemain, et devra seulement se présenter sur convocation à l'audience du tribunal, où il sera condamné à une amende et des dommages et intérêts à la victime : quant à l'éventuelle peine de prison, elle sera le plus souvent avec sursis.

Les raisons des magistrats pour envoyer le premier en prison sont compréhensibles : sans domicile fixe, il risque de « s'évanouir dans la nature », dira-t-on, si on ne le garde pas « sous main de justice » jusqu'au procès. On peut comprendre aussi les raisons qui plaident pour le sursis du jeune cadre : il ne s'agit pas de casser une carrière professionnelle pour quelques coups échangés, et par son travail et son logement, il offre de bonnes « garanties de représentation ». La prison est un lieu où l'on envoie plus aisément les démunis (en travail, en domicile, en famille, en argent...) que les plus favorisés.

Source : Philippe Combessie, « Sociologie de la prison », Repères, La découverte, 3^{ème} édition, 2009, page 39.

DOC3 Le statut social

PCS	% détenus (1)	% en liberté (2)	(1) / (2)
CPIS	2,6	17	0,15
AE	0,6	3,8	0,16
Chefs d'entreprises	0,3	0,9	0,33
PI	12,4	22,3	0,56
Artisans-commerçants	4,1	6,8	0,6
Employés	13,7	12,2	1,12
OQ	43	22,6	1,12
ONQ	18,9	8,9	2,12
Ouvriers agricoles	4,4	1,5	2,93

Le niveau d'instruction des détenus, évalué en 2007

N'ont jamais été scolarisés	1,4%
Ne parlent pas du tout le français	3,0%
Parlent le français de manière rudimentaire	4,6%
Situation d'illettrisme grave ou avéré	11,5%
Aucun diplôme	49,0%
Niveau inférieur ou égal au CAP	75,0%

NB : un même détenu peut se retrouver dans plusieurs situations ci-dessus.

Source : DAP in Source : Philippe Combessie, « Sociologie de la prison », Repères, La découverte, 3^{ème} édition, 2009, page 37.

Q3) Quelles sont les 3 PCS les plus sur et sous-représentées en prisons ?

DOC4 Sociologie du viol Une équipe s'est penchée sur les affaires de viol jugées aux assises de Paris, Nîmes et Versailles pendant une petite dizaine d'années, épluchant ainsi 425 dossiers judiciaires impliquant 488 auteurs et 566 victimes. Constat : plus de 90% des accusés de viol aux assises appartiennent aux milieux populaires. Or les enquêtes de victimation (recensement des personnes déclarant avoir subi des violences) ont montré que le viol touchait tous les milieux sociaux de façon à peu près équivalente.

Interview de la sociologue Véronique Le Goaziou

Journaliste : Vous vous êtes donc intéressés au milieu social des personnes jugées pour viol.

VLG : Les enquêtes de victimation montrent que les viols dont les auteurs sont connus sévissent dans tous les milieux sociaux et dans des proportions comparables. C'est valable pour les viols dont les victimes et les auteurs se connaissent, ce qui est le cas dans la grande majorité des viols. Donc le viol traverse toutes les couches sociales. Or, en épluchant les 425 dossiers jugés, nous avons trouvé une forte sur-représentation d'auteurs issus des milieux populaires, et souvent de la frange la plus précaire.

Parmi les 488 auteurs, près de 90% ont un père issu des classes populaires, et sont eux-mêmes au moment des faits ouvriers/employés (45%) ou chômeurs/précaires (41%). Parallèlement, nous avons observé une faible représentation des milieux aisés : seuls 7% des accusés sont des cadres. Pourquoi une telle distorsion ? Où sont passés les représentants des milieux favorisés et pourquoi leurs crimes sexuels échappent-ils aux cours d'assises ?

J : Comment expliquer cette sous-représentation des milieux aisés ?

VLG : Ce n'est pas complètement nouveau car on sait que la justice, sur les infractions liées à la violence, saisit plutôt les auteurs d'extraction populaire. Parmi les hypothèses pour expliquer la sous-représentation des milieux aisés, on peut supposer une proportion moindre de victimes déclarant les faits à la police et à la gendarmerie, pour des raisons de statut social à tenir, de poids de la honte, etc.

Les classes supérieures disposent également d'une série de filtres (argent, position, pouvoir d'action, culture juridique, etc.) leur permettant d'obtenir le silence de la victime ou de son entourage.

La lecture des dossiers judiciaires montre que les accusés d'origine aisée bataillent beaucoup plus fort que les autres car ils maîtrisent mieux la procédure juridique que les autres, ont les moyens financiers de s'entourer de bons avocats, sont plus soutenus par leur entourage... et qu'ils nient plus souvent les faits !

Inversement, on peut supposer qu'il y a plus de dénonciations de viol au sein des classes populaires, car il y a peut-être moins à perdre en termes de représentation sociale que dans des milieux aisés où les protagonistes occupent des postes à responsabilité.

Autre explication, les milieux populaires sont davantage dans le collimateur des services médico-sociaux, éducatifs et judiciaires. Dans nombre de dossiers, les enfants étaient déjà suivis, par exemple au titre de l'assistance éducative confiée au juge des enfants. Ou alors c'est le père qui était connu pour alcoolisme, ou la mère suivie médicalement, ou encore une situation de vraie misère économique, etc. Les signalements de viol sont donc beaucoup plus massifs et rapidement effectués. Et les accusés issus des milieux populaires se défendent nettement moins bien, comme le prouve la lecture de leurs réponses aux policiers, gendarmes, et juges !

J : Que se passe-t-il pour les victimes une fois qu'elles ont porté plainte ?

VLG : D'après les témoignages de victimes et ce que nous avons lu dans les dossiers, c'est un quasi-parcours du combattant. Les victimes doivent répéter un nombre incalculable de fois une histoire que la plupart voudraient enfouir. Leur parole est mise en doute par l'auteur, des membres de l'entourage et les experts qui s'interrogent sur la crédibilité de la parole de la victime.

De plus, le viol est extrêmement difficile à prouver. Pénalement, il est défini en France comme «un acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise». Les cas où il y a des témoins visuels ou auditifs sont rarissimes, ceux où l'on retrouve des traces physiques de violence également. Pour peu que le viol ait lieu à l'écart, sans témoins, sur un adulte (pour l'enfant le consentement est par principe écarté) et remonte à plusieurs mois, voire années, comment déterminer l'absence de consentement ? Comment prouver un «non» ?

C'est pour cela que le viol le plus difficile à prouver et pour lequel le moins de victimes déposent plainte est le viol conjugal. C'est le viol le plus important numériquement pour les femmes adultes, mais il ne représente que 4% des dossiers judiciaires d'assises. Comment établir l'absence de consentement entre une femme et son mari ou concubin ?

D'autant plus que les femmes violées sont souvent des femmes battues (sauf un cas dans notre enquête), et donc n'ont pas que le viol à déclarer mais aussi un statut de femme battue à endosser. Et les victimes disent qu'au fond le viol est presque annexe dans le continuum de violences psychiques et physiques qu'elles subissent. Enfin, l'entourage est moins enclin à dénoncer un viol conjugal qu'un viol sur un enfant par exemple.

« Les viols commis au sein des classes favorisées échappent aux assises », Louise Fessard, Mediapart, 27/05/2011.

Q4) La fréquence du viol diffère-t-elle selon les milieux sociaux ?

Q5) Qu'est-ce qui autorise à parler de sous-représentation des milieux aisés ?

Q6) Comment cette sous-représentation est-elle expliquée par la sociologue Véronique Le Goaziou ?

Q7) En utilisant l'approche interactionniste d'Howard Becker, montrez que la qualification du viol comme tel, c'est-à-dire comme déviance et comme crime, ne va pas de soi (est relative).